



STREET ART RUN

Édition 2020 – DIMANCHE 17 OCTOBRE

RÈGLEMENT

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ **Street Art Run** est un événement participatif de course à pied composé de deux parcours incluant des animations Street Art :

1. Une **distance de 10 km** avec un très faible dénivelé sans classement et sans chronométrie
2. Une **distance de 5 km** avec un très faible dénivelé sans classement et sans chronométrie

B/ **Street Art Run** est organisé par le **Spacejunk** avec le soutien des communes traversées, l'université de Grenoble, le Crous ainsi que diverses associations.

Grenoble Street Art Run – 15 rue Génissieu – 38000 GRENOBLE – 04 76 26 02 83

C/ Les parcours du **Street Art Run** ne sont pas des compétitions (sans classement et sans chronométrie).

Article 2 : Détails des parcours

VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

- 16h-20h : Retrait des welcome bag au pavillon Street Art Festival Grenoble Alpes à la Caserne de Bonne de Grenoble

SAMEDI 17 OCTOBRE 2020

- 7h30-9h30 : Retrait des welcome bag Parc André Malraux à Fontaine (derrière la mairie)
- Tous les départs se font Parc André Malraux à Grenoble
- Départ de la 1^{ère} vague à 8h30
- Départ de la 2^{ème} vague à 8h45
- Départ de la 3^{ème} vague à 9h
- Départ de la 4^{ème} vague à 9h15
- Départ de la 5^{ème} vague à 9h30 (uniquement le 5km)
- Les arrivées du 5km vont se faire Caserne de Bonne à Grenoble (à côté du Pavillon du Street Art Festival Grenoble Alpes)
- Les arrivées du 10km vont se faire sur la Place Centrale de l'UGA

Attention, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés suivant les conditions météo.

Article 3 : Conditions de participation aux parcours

Les parcours sont ouverts à tous, mineurs accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Pièces justificatives

Les parcours n'étant pas des compétitions (non chronométrées et sans classements), nous ne demandons aucune pièces-justificatives.

Article 5 : Tarifs des Inscriptions

Inscriptions sur internet jusqu'au 15 octobre 2020 à 12h dans la limite des places disponibles
=> <http://www.StreetArtRun.com>

Inscriptions sur place, dans la limite des places disponibles

	Du 15/08/2020 au 15/10/2020
Street Art Run 5km	3 €
Street Art Run 10km	5 €
Étudiants UGA	GRATUIT
Enfants de moins de 12 ans	GRATUIT

Votre inscription aux parcours comprend :

- Les welcom bag et la participation à un parcours
- Les frais d'inscription
- Le cadeau souvenir remis à votre arrivée
- Les ravitaillements
- La sécurité et les secours

Article 6 : Remboursement / Désistement / Annulation.

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

Les participants ne seront pas remboursés si l'annulation du parcours est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

En cas d'annulation de la part d'un participant :

- A/ Annulation intervenant plus de 10 jours avant le parcours, soit jusqu'au 7 octobre 2020

En cas d'annulation de la participation du participant avant le 10 juin 2019, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 2 euros pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation.

- B/ Annulation intervenant dans les 10 jours précédents le parcours, soit à partir du 7 octobre 2020

Toute annulation survenant pendant les 10 jours précédents le parcours ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. La déduction des 2 euros forfaitaires sera réalisée. Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard dans un délai de 3 jours après le parcours, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats :

- contre-indication à la pratique sportive
- justificatif d'absence diverse (avis de décès, mariage, naissance...)

- sar@streetartfest.org
- Grenoble Spacejunk – 15 rue Génissieu – 38000 GRENOBLE – 04 76 26 02 83

Article 7 : Retrait des dossards

Les horaires et lieux sont les suivants :

Dates Horaires	Vendredi 16h - 20h	Samedi 7h30 à 10h30
Lieu	Caserne de Bonne Pavillon Street Art Fest à Grenoble	Parc André Malraux à Fontaine
Street Art Run 10km	✓	✓
Oisans Trail Tour 5km	✓	✓

Article 8 : Dossard et n° de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 4 épingles) ne sont pas fournies par l'organisation.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant le parcours. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9 : Matériel

Aucun matériel n'est demandé durant les parcours.

Article 10 : Ravitaillements

Les parcours seront ponctués de points de ravitaillements légers et de points d'eau :

- **10km**
- R1 : km 5 (Pavillon Street Art Festival, Caserne de Bonne – ravitaillement complet)

Tous les parcours (10km et 5km) disposent en plus d'un ravitaillement complet à l'arrivée.

Article 11 : Chronométrage

Aucun chronométrage n'est effectué sur nos parcours.

Article 12 : Barrières horaires

Elles sont calculées sur des moyenne de :

- **2,5km/h** pour le 10km,
- **2,5km/h** pour le 5km

Attention, l'organisation se réserve le droit d'instaurer des barrières horaires différentes en cours d'événement, en fonction des conditions météorologiques (forte chaleur, intempéries...) notamment.

Article 13 : Sécurité

La responsabilité médicale sera assurée par des médecins et une équipe de secouristes. Ceux-ci ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Les participants doivent respecter strictement le code de la route et doivent évoluer sur les espaces qui leurs sont réservés : passage piéton, feu tricolore, trottoir, ...

Article 14 : Modifications, neutralisations et Annulations

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, de modifier le parcours ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 : Comportement des participants / respect de l'environnement

A/ Secours et entraide

Les participants se doivent secours et entraide.

Les médecins et secouristes présents sur l'épreuve ont toute autorité pour mettre hors course et arrêter un participant selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le participant : déshydratation, hypothermie, blessure...

B/ Respect de l'environnement

L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée. Tout participant qui sera vu en train de jeter des déchets dans la nature sera donc mis hors course.

Article 16 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 17 : Loi Informatique et Liberté

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : sar@streetartfest.org en indiquant leurs coordonnées.

Article 18 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Elles peuvent être prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi. Les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 19 : Acceptation du règlement

Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation au **Street Art Run** implique l'acceptation expresse par chaque participant de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.



[L'organisation vous souhaite une belle course !](#)